

TENTATIVES ET HÉSITATIONS: LA MISE EN PLACE DU PORT DES INSIGNES DE LA LÉGION D'HONNEUR SOUS LA RESTAURATION

Tom DUTHEIL

L'insigne de grand cordon de grand officier de Joseph Cornudet, l'insigne de chevalier du comte de Briou, une facture de Coudray pour «une grand'croix de grand officier»... Plusieurs acquisitions de ces deux dernières années constituent d'importants témoignages de l'histoire de la Légion d'honneur sous la Restauration.

Ce nouveau régime politique constitue, en effet, une période décisive de réorganisation de l'institution vers son évolution définitive en «ordre» avec l'élaboration du premier «code».

Du point de vue de la phaléristique, la Première Restauration est un véritable laboratoire au sein duquel plusieurs tentatives de codifications des insignes et de leur port se succèdent, ne durant parfois guère plus d'un mois. Il faut attendre l'ordonnance du 26 mars 1816 pour que soit fixée presque définitivement cette hiérarchisation.

Grâce à l'éclairage apporté par ces nouvelles acquisitions, il apparaît intéressant de revenir sur ces différentes étapes.

Pour rappel, des premiers ordres de chevalerie à la Légion d'honneur

Après l'apparition des premiers ordres de chevalerie séculiers aux ^{xiv}e et ^{xv}e siècles, le collier est progressivement devenu le principal artefact des membres de ces compagnies chevaleresques; en témoignent les ordres du Collier (Savoie), de la Toison d'or (Bourgogne) ou encore de Saint-Michel (France).

Pour des raisons pratiques, ces colliers ont laissé place au ^{xvi}e siècle, en dehors du cadre officiel et des cérémonies, à de simples pendentifs portés en sautoir à une chaîne, puis à un ruban, tel le «petit ordre» pour Saint-Michel ou le «petit Georges» pour la Jarretière. Avec l'institution de l'ordre du Saint-Esprit en 1578, la plaque brodée à la poitrine fait son apparition et les insignes, devenus des croix¹, sont progressivement portés en écharpe à partir des règnes d'Henri IV et Louis XIII.

À la fin du ^{xvii}e siècle puis au ^{xviii}e siècle, les premiers ordres de mérite militaire font leur apparition en Europe, divisés en plusieurs grades, avec un port des insignes hiérarchisé.

Napoléon n'est pas ignorant de tous ces usages quand il fonde sa Légion d'honneur en 1802. Si, par prudence, cette nouvelle institution n'est initialement pas dotée d'un



Insigne de chevalier de la Légion d'honneur de Pierre-Charles de Parseval de la Brosse, comte de Briou (1743-1822), avers et revers. Première Restauration, argent, émail et soie, don de la Société des amis du musée, 2022.



1. Article LXXXIV des statuts de décembre 1578.

insigne, le premier projet de décoration est présenté au Conseil d'État dès le 12 messidor an X (1^{er} juillet 1802), soit moins de deux mois après la création de la distinction. L'étude réalisée par Laurence Wodey² témoigne des hésitations dont fit preuve Bonaparte, entre innovation et respect des traditions.

L'exemple le plus frappant de ces attermoissements demeure les différences existant entre

- le « *décret impérial concernant les décorations des membres de la Légion d'honneur*³ », daté du 2 messidor an XII (21 juin 1804), publié dans *L'Annuaire de la Légion d'honneur* pour l'an XIII (1805) et dans le *Manuel du légionnaire* paru en 1808, qui ne fut jamais appliqué :

« 5. Le ruban sera rouge, liseré de blanc pour les grands officiers ; bleu, liseré de rouge, pour les commandans ; blanc, liseré de rouge, pour les officiers ; rouge, sans liseré, pour les légionnaires.

6. L'Empereur, les princes, les grands dignitaires de l'Empire, les autres membres du grand conseil de la légion, le grand chancelier, le grand trésorier, les chefs de cohorte, les grands officiers de la Légion d'honneur qui seront en même temps maréchaux de l'Empire, inspecteurs généraux, colonels généraux, grands officiers civils de l'Empire, président ou officier du Sénat, ou cardinaux, porteront la décoration en or, attachée au bout d'un grand cordon ou large ruban moiré, blanc, bordé de bleu (la largeur de la bordure étant égale au tiers de la largeur du ruban,) et passé en écharpe de droite à gauche, excepté les cardinaux qui la porteront en sautoir. Ils auront d'ailleurs la décoration brodée en or et en argent sur le côté gauche de leur habit et de leur manteau, et porteront à la boutonnière la décoration d'argent, de légionnaire, suspendue à un ruban rouge moiré.

7. Le grand cordon, la décoration brodée en or et en argent, et la décoration d'argent seront aussi portés par ceux des autres grands officiers auxquels Sa Majesté Impériale en aura accordé la faculté pour les services les plus distingués rendus à l'État. Ils le seront également par ceux des grands officiers de la Légion d'honneur, qui ne seraient pas continués dans leurs fonctions de président ou d'officiers du Sénat. »

- et le décret final du 22 messidor an XII (11 juillet 1804) :

« Art. 1. – La décoration des Membres de la Légion d'honneur consistera dans une étoile à cinq rayons doubles.

Art. 2. – Le Centre de l'Étoile, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, présentera, d'un côté, la tête de l'Empereur, avec cette légende, Napoléon Empereur des Français, et de l'autre, l'aigle française, tenant la foudre, avec cette légende, Honneur et Patrie.

Art. 3. – La décoration sera émaillée de blanc. Elle sera en or pour les grands officiers, les commandans et les officiers, et en argent pour les Légionnaires ; on la portera à une des boutonnières de l'habit, et attachée à un ruban moiré rouge [...]. »

2. WODEY (Laurence), *L'insigne de l'honneur, de la Légion à l'Étoile, 1802-1815*, Société des amis du musée de la Légion d'honneur, 2005.

3. Élément encore plus étonnant, le manuscrit original de ce texte est aujourd'hui non localisé.



Port des insignes de la Légion d'honneur sous le Premier Empire: aigle d'argent, aigle d'or et grande décoration. Or, argent, émail et soie, collections du musée de la Légion d'honneur.

Finalement, l'Empereur a choisi une étoile bifide, inspirée des croix de l'Ancien Régime, mais à cinq branches et dont le port est limité à la poitrine. Seul le métal différencie le premier grade des suivants et un même bijou désigne donc les trois plus hautes classes.

Cette organisation reste inchangée durant tout l'Empire. Elle est complétée le 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805) par la grande décoration⁴ :

« Art. 1. – La grande décoration de la Légion d'honneur consiste en un ruban rouge passant de l'épaule droite au côté gauche, au bas duquel est attaché l'aigle de la légion, par un ruban moiré rouge et en une plaque brodée en argent, sur le côté gauche des manteaux et habits, composée de dix rayons au milieu desquels est l'aigle de la Légion, avec ces mots, Honneur et Patrie. »

Ce grand cordon ne doit pas être considéré comme une cinquième classe, mais bien comme une dignité particulière conférée par Napoléon et réservée initialement à soixante grands officiers (non compris les princes de la famille impériale et les étrangers). Ceci explique que le récipiendaire continue de porter son aigle d'or en plus du cordon et de la plaque⁵.

4. La grande décoration fut également dénommée « grand cordon » dès 1805 avant de prendre définitivement le nom de « grand aigle » en 1807.

5. Les colliers de la Légion d'honneur, qui n'ont fait l'objet d'aucune codification avant la III^e République, ne sont pas étudiés ici.

L'avènement de Louis XVIII, le maintien de la Légion d'honneur et l'ordonnance du 21 juin 1814

En préambule à l'ordonnance du 19 juillet 1814, Louis XVIII, qui vient de monter sur le trône, écrira : *« Dès que la Providence nous eut replacé sur le trône de nos ancêtres, au milieu des acclamations d'un peuple que notre cœur a toujours chéri, nous nous fîmes un devoir de maintenir cette Légion d'honneur, qui récompense, d'une manière analogue aux mœurs des Français, tous les genres de services rendus à la patrie. »*

Pouvions-nous voir avec indifférence une institution qui donne à l'autorité souveraine le plus noble motif d'influence sur le caractère national, multiplie parmi les guerriers ces prodiges dont les armes françaises ont reçu tant d'éclat, et produit dans toutes les classes de citoyens une émulation qui ne peut qu'ajouter à la gloire de la monarchie ? En adoptant cette institution pour nous et pour nos successeurs, nous en faisons notre propre ouvrage, et nous sommes persuadés que le nom d'Henri IV, qu'aucun Français ne prononce sans attendrissement, la rendra plus chère à la nation, que ce prince a si glorieusement gouvernée ;

En confirmant l'institution de la Légion d'honneur, nous nous sommes plu à donner à nos sujets une nouvelle marque de notre affection royale⁶. »

Peu de temps avant, l'article 72 de la Charte constitutionnelle avait en effet stipulé : *« La Légion d'honneur est maintenue. Le Roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration. »*

En revanche, le grand chancelier, le comte de Lacépède, bien qu'ayant accepté la déchéance de Napoléon, n'est pas maintenu dans ses fonctions. Par un arrêté du gouvernement provisoire : *« M. le baron de Pradt, archevêque de Malines, est nommé commissaire pour remplir les fonctions attribuées au grand chancelier et au grand trésorier de la Légion d'honneur, et aux chancelier et trésorier de l'ordre de la Réunion. »*

Contrairement à une idée trop répandue, le maintien de la distinction instituée par le Premier Consul a été tout sauf une évidence.

Adolphe Thiers, qui a étudié dans le détail les comptes-rendus des séances du conseil royal⁷, nous raconte ces hésitations de la meilleure des manières dans le tome XVIII de son *« Histoire du Consulat et de l'Empire »*⁸ :

« Il restait à prononcer sur l'un des intérêts les plus chers aux militaires, sur la Légion d'honneur. La Charte en avait décidé le maintien, et personne n'aurait osé en proposer la suppression. Mais il y avait à concilier son existence avec celle d'autres ordres anciens ou nouveaux, sur lesquels il était nécessaire de prendre un parti. (...) Une question plus sérieuse était celle que faisait naître l'ordre de Saint-Louis, ordre respectable, créé sous Louis XIV pour récompenser spécialement le mérite militaire, et figurant encore à cette époque sur la poitrine de vieux officiers qui avaient honorablement servi dans les guerres du dernier siècle. Il n'était guère possible aux Bourbons de l'abolir. M. de Blacas proposa de le confondre avec la Légion

6. Archives Nationales, cote O/3/841.

7. Archives Nationales, cote AF/V/2.

8. THIERS (Adolphe), *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Paulin, Lheureux et C^{ie}, 1865, tome XVIII, pp. 230-234.

d'honneur, et de composer avec les deux un ordre nouveau, dont Louis XVIII serait le créateur, le patron, le législateur. M. le chancelier Dambray fit remarquer avec beaucoup de sincérité que ce serait violer la Charte, qui avait prescrit le maintien pur et simple de la Légion d'honneur. Le Conseil royal partagea cette opinion. On décida que les deux ordres existeraient simultanément, et que pour rajeunir la croix de Saint-Louis on la donnerait aux officiers les plus distingués de l'armée impériale, qui auraient ainsi deux croix au lieu d'une, et obtiendraient la consécration de leur gloire nouvelle en recevant le signe justement honoré de la gloire ancienne. »

Thiers fait ici allusion à la décisive séance du conseil royal du 17 juin 1814, lors de laquelle le comte de Blacas *« lit deux projets d'ordonnances, l'un pour la fusion de la Légion d'honneur dans l'ordre de Saint-Louis⁹ »*.

La plupart des membres, dont le duc de Berry, se prononcèrent contre cette fusion qui ne fut donc pas adoptée.

Il est amusant de noter qu'une question similaire s'est posée sous le Premier Empire, afin de permettre aux membres de l'ordre de Saint-Louis de recevoir la Légion d'honneur.

Le musée de la Légion d'honneur conserve, dans ses archives, les lettres à Lacépède, grand chancelier, de Théodore de Contamine, ex-major général, lui soumettant le cas de neuf chevaliers de Saint-Louis de son département *« qui désirant de porter quelque marque qui rappelât la récompense donnée à leurs services »*, souhaitaient *« qu'il leur fût permis de substituer à leur ancienne décoration, celle de la Légion d'honneur¹⁰ »*. Déjà à cette période, aucune fusion ni aucune nomination automatique ne virent le jour.

La Légion d'honneur sauvée, un autre point est discuté lors de la séance du 17 juin ; celui de la transformation de l'insigne, qui ne peut rester avec l'effigie de Napoléon.

À nouveau, Thiers nous décrit dans le détail le déroulé des délibérations et les décisions qui en découlent :

« En maintenant la Légion d'honneur, il fallait en modifier la décoration, car on ne pouvait obliger Louis XVIII et les princes de sa famille à placer sur leur poitrine l'effigie de Napoléon. M. de Talleyrand fut le premier dans le Conseil à prendre la parole sur ce sujet. Traité ordinairement par Louis XVIII avec une politesse où il n'entrait pas la moindre nuance de gratitude, il sentait que pour se soutenir il aurait besoin de plaire, et, malgré sa grandeur personnelle, il ne dédaignait pas de s'en donner la peine. Il proposa donc de substituer l'effigie de Louis XVIII à celle de Napoléon sur la plaque de la Légion d'honneur. Le maréchal Oudinot s'empressa naïvement de se ranger de cet avis. Les autres membres du Conseil, ayant de graves objections à faire à une telle proposition, mais ne l'osant pas devant le Roi, se turent.

Ce silence devint bientôt embarrassant pour le flatteur qui trouvait si peu d'appui, et le fût devenu pour le flatter lui-même, si Louis XVIII avec un sourire assez malicieux n'avait paru

9. Archives Nationales, cote AF/V/2.

10. Archives du musée de la Légion d'honneur, LHM B¹ 1, dossier 4.

Pous 16. 2. 1807
Eureg. 9. 11. pce

Monsieur!

En conséquence de l'autorisation que Votre Excellence m'a donnée par sa lettre du 2. janvier dernier, j'ai l'honneur de lui transmettre les états de Services de neuf ci-devant chevaliers de St Louis, qui désirant de porter quelque marque qui rappellât la récompense donnée à leurs services, m'avoient prié de demander à Votre Excellence s'ils pourroient obtenir qu'il leur fut permis de substituer à leur ancienne Décoration, celle de la Légion d'honneur.

Le desir le plus ardent que ces M^{rs} ne cessent de témoigner d'obtenir cette faveur, me fait aussi desirer d'apprendre que Votre Excellence aura jugé par les dits états de Services, qu'ils sont en mesure de l'obtenir.

Que Votre Excellence daigne agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur
De Votre Excellence

Le très-humble et très-obéissant
Serviteur L'adjuant Commandant
Théodore de Contamine
ex-major général de l'armée

Givet ce 28. février 1807

jouir de l'embarras des assistants, loin de le partager. Il se tut donc à l'exemple de ses conseillers. Pour mettre un terme à la gêne de cette scène muette, le général Beurnonville demanda le renvoi de la question à une commission spéciale choisie dans le sein du Conseil.

Cette demande de renvoi ne mit pas fin au silence, et on continua de se taire, comme si on avait eu à énoncer des choses impossibles à exprimer devant le Roi. Un membre du Conseil qui semblait ne jamais éprouver d'embarras, et le seul que le Roi ménageât, par goût ou par crainte, M. le duc de Berry, prit hardiment la parole, et ne se fit pas scrupule de dire que tout le monde trouverait singulier de voir l'image de Louis XVIII sur un ordre créé par Napoléon, pour des services rendus sous Napoléon, et proposa l'effigie de Henri IV, qui pouvait, sans craindre aucune comparaison, succéder à toutes les effigies. La hardiesse et le bon sens du prince délièrent les langues, et M. Ferrand, avec une franchise qu'on devrait toujours rencontrer chez ses amis, adopta et soutint l'avis du duc de Berry. M. de Blacas alors proposa non pas une effigie de roi, ce qui établissait une comparaison peu agréable pour Louis XVIII, mais l'effigie de la France elle-même. La proposition rappelait un peu trop les idées républicaines. Louis XVIII rompit enfin le silence qu'il avait gardé jusque-là, remercia beaucoup son neveu, dit qu'il n'était pas de ces princes qui voulaient des statues de leur vivant, que s'il était capable d'une telle faiblesse, l'exemple de celui dont on cherchait à remplacer l'effigie suffirait pour l'en corriger, et qu'après avoir bien pesé la proposition de M. le duc de Berry et celle de M. de Blacas, il se prononçait pour l'effigie du roi Henri IV.

L'habile flatteur qui avait cherché à plaire vit donc sa flatterie universellement repoussée, même par celui à qui elle était adressée, mais il n'était pas homme à s'embarrasser pour si peu. Il adhéra comme les autres à l'avis du Roi, et il demeura convenu que sur un côté de la plaque qui sert d'insigne à la Légion d'honneur, on placerait l'image de Henri IV, et sur l'autre trois fleurs de lys. Il fut convenu aussi que, dès que le changement aurait été opéré, tous les princes de Bourbon porteraient sur leur poitrine la croix de la Légion d'honneur¹¹. »

Trois hypothèses furent donc soumises au roi pour remplacer le profil impérial : l'effigie du roi, proposée par Talleyrand, celle d'Henri IV, proposée par le duc de Berry, et celle de la France par le comte de Blacas¹².

C'est finalement la proposition de Berry qui fut retenue, complétée par les trois fleurs de lys d'or.

Il restait maintenant à se prononcer sur la façon dont la décoration serait portée pour chacun des grades.

Cette question fut abordée lors de la séance du conseil royal du 20 juin 1814.

Après lecture d'un rapport, le général de Beurnonville souligne en effet que, contrairement aux autres ordres royaux de mérites, « *trois grades portent la même décoration* », et qu'il convient de s'interroger avant tout sur le plus élevé d'entre eux, celui de grand officier. Le duc

11. Tous les princes de la famille royale et les princes de sang furent nommés grand'croix de la Légion d'honneur par l'ordonnance du 3 juillet 1816.

12. Il faut noter que la postérité donnera raison au comte de Blacas, puisque c'est cette idée qui sera retenue par la III^e République et qui perdure encore.

de Dalberg suggère alors de « donner aux grands officiers l'ordre en sautoir », le duc de Berry, lui, « propose de donner la plaque aux grands officiers de la Légion d'honneur¹³ ».

Cette fois-ci, le roi ne donne pas raison à son neveu et se prononce pour le port en sautoir.

L'ordonnance du 21 juin 1814, « relative aux changements adoptés dans la décoration de la Légion d'honneur » stipule ainsi :

- Art. 1^{er}. – La décoration de la Légion d'honneur portera à l'avenir, d'un côté, l'effigie de notre aïeul Henri IV de glorieuse mémoire, avec cet exergue : Henri IV Roi de France et de Navarre ; et de l'autre côté, trois fleurs de lys, avec cet exergue : Honneur et Patrie.
- Art. 2. – La plaque des grand'croix aura trois fleurs de lys surmontées de la couronne royale, avec le même exergue : Honneur et Patrie.
- Art. 3. – Les grands officiers porteront en sautoir la décoration suspendue à un ruban moins large que le grand cordon.
- Art. 4. – Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance¹⁴.

Par cette décision royale, Louis XVIII apporte une première modification au port de la Légion d'honneur sous le Premier Empire.

Ce choix peut sembler logique, car le sautoir, avec ou sans plaque, s'est progressivement imposé à la fin du XVIII^e, au début du XIX^e pour les grades intermédiaires des ordres européens, tels Saint-Georges en Russie, Marie-Thérèse en Autriche ou bien même la Réunion, fondé par Napoléon en 1811. Le grand aigle, lui, officiellement nommé « grand'croix » pour la première fois, prend ici la forme d'un grade supérieur et non plus d'une dignité particulière.

La taille de la croix qui doit être portée en sautoir n'est pas précisée et les livres de compte et de commandes de la grande chancellerie pour cette période ont hélas disparu. Il est donc impossible de savoir si l'ordonnance prévoit que la décoration portée au col demeure l'insigne en or porté auparavant à la poitrine ou une croix d'un nouveau module.

L'ordonnance royale du 19 juillet 1814

L'ordonnance du 21 juin avait surtout pour objectif d'entériner les modifications de l'insigne, mais de nombreux points étaient restés en suspens. Elle est considérablement amendée et complétée par celle du 19 juillet 1814, qui, pour le port de l'insigne, stipule :

- « Art. 6. – La décoration de la Légion d'honneur portera à l'avenir, d'un côté, l'effigie de notre aïeul Henri IV, de glorieuse mémoire, avec

Plaque de grand'croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, modèle entre le 21 juin et le 19 juillet 1814. Cannelille et paillettes d'argent, centre en argent, musée de la Légion d'honneur, legs Maurice Bucquet, 1921.

13. Archives Nationales, cote AF/V/2.

14. Archives Nationales, cote O/3/831.

cet exergue, Henri IV, Roi de France et de Navarre ; et de l'autre côté, trois fleurs de lys, avec cet exergue : Honneur et Patrie.

- *Il n'est d'ailleurs rien changé à la forme de la décoration.*
- *Art. 7. – La grande décoration de la Légion d'honneur porte le nom de grand cordon ; elle consiste dans un large ruban moiré rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, au bas duquel cordon est attachée la décoration en or, et dans une plaque brodée en argent attachée sur le côté gauche des manteaux et habits, au milieu de laquelle sera l'effigie d'Henri IV, avec cet exergue : Honneur et Patrie.*
- *Art. 8. – Les grands officiers porteront le grand cordon comme il est dit en l'article précédent, mais sans plaque.*
- *Art. 9. – Les commandans porteront, en sautoir, la décoration en or, suspendue au ruban de la Légion, moins large toutefois que le grand cordon.*
- *Art. 10. – Les officiers de la Légion d'honneur porteront à la boutonnière de l'habit la décoration en or, avec le ruban et la rosette.*
- *Art. 11. – Les grands cordons, les grands officiers et les commandans porteront à la boutonnière de l'habit la décoration en or, avec le ruban et la rosette.*
- *Art. 12. – Les légionnaires porteront la décoration en argent à la boutonnière de l'habit, avec le ruban moiré rouge, sans rosette¹⁵. »*

Les principaux changements sont :

- la dénomination de la grande décoration qui devient le « grand cordon »
- sur la plaque qui l'accompagne, Henri IV remplace les trois fleurs de lys sommées d'une couronne
- les grands officiers portent le grand cordon sans plaque
- les commandans, en sautoir ; la rosette fait officiellement son apparition pour l'insigne des officiers.

Étonnante subsistance d'un usage du Premier Empire, les grands cordons, grands officiers et commandeurs continuent de porter leur décoration en or à la boutonnière.

Le port en sautoir pour les grands officiers et la plaque aux trois fleurs de lys ont donc été en vigueur moins d'un mois.

La taille des insignes pour les commandans n'est de nouveau pas précisée. Cependant, on note que c'est à cette période que font leur apparition les premiers bijoux de taille intermédiaire entre la croix de poitrine et le grand cordon, dont la hauteur varie entre 7 et 10 centimètres et la largeur de 4,9 à 6,5 cm.

Aucune délibération dans les comptes-rendus des conseils royaux ni dans les archives de la Légion d'honneur ne permet d'expliquer ces modifications, dont celle du port pour les grands officiers. L'hypothèse la plus probable est celle d'une mise en conformité de la Légion d'honneur avec les autres ordres de mérites royaux. En effet, pour Saint-Louis et le Mérite militaire, composés de seulement trois classes, les commandeurs portent également l'insigne en écharpe sans plaque.

15. Archives Nationales, cote O/3/841.

Barbara Krafft (1764-1825),
portrait du baron Clemens
von Raglovich (1766-1836),
général d'infanterie bavarois,
nommé commandant de la
Légion d'honneur le 9 juillet
1813, portant son insigne
en sautoir, conformément
au décret du 19 juillet 1814.
Autour de 1814-1815, Galerie
du Belvédère, Vienne, Autriche.

Insigne de l'ordre royal de la
Légion d'honneur porté en sautoir,
modèle de joaillerie, avers et
revers. Première Restauration,
or, émeraude, rubis, émail et soie,
musée de la Légion d'honneur, don
du bâtonnier André Damien, 2003.



Deux enrichissements ont pu être faits par le musée ces deux dernières années pour illustrer cette période qui va durer un peu plus d'un an et demi.

La première est l'acquisition¹⁶ en novembre 2021 du bijou « de grand'croix de grand officier » de Joseph Cornudet des Chaumettes (1755-1834).

Avocat au parlement sous l'Ancien Régime, ce dernier est un fervent soutien de la Révolution puis du coup d'État du 18 Brumaire. Grand fidèle de Napoléon, il est couvert d'honneur par ce dernier : membre de la Légion d'honneur le 2 octobre 1803 puis commandant le 14 juin 1804, secrétaire du Sénat, comte de l'Empire en 1808 et grand officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811. Il se rallie tout de même à Louis XVIII, qui le fait pair du royaume le 4 juin 1814.

Cornudet n'ayant jamais été nommé au plus haut grade de la Légion d'honneur, ce bijou n'a jamais été réemployé comme insigne de grand'croix et demeure donc l'un des rares exemplaires connus d'insigne en écharpe porté uniquement pour le grade de grand officier.

16. Acquisition du musée par voie de préemption. Vente Osenat, « L'Empire à Fontainebleau », 9 & 10 novembre 2021. Inv. 010996.

Grand cordon de grand officier du général Jean-Isidore Harispe, grand officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811 puis grand'croix le 9 mai 1833, avers et revers. Modèle conforme à l'ordonnance du 19 juillet 1814, or, émail, musée de l'Armée, Paris, Inv. 2003.10.13.



Grand cordon de grand officier de Joseph Cornudet des Chaumettes (1755-1834), grand officier de la Légion d'honneur le 30 juin 1811, avers et revers. Modèle conforme à l'ordonnance du 19 juillet 1814, or, émail et soie, musée de la Légion d'honneur.





Alexandre-Jean Dubois-Drahonet
(1790-1834), portrait du général
Charles Joseph Randon de
Malboissière. Huile sur toile, livrée
en mars 1814 et modifiée en 1815,
collection privée.

Facture de Étienne Hippolyte Nicolas Coudray
adressée au lieutenant général comte de Beurnonville,
pour « une grande croix de grand officier de la Légion
d'honneur, nouveau format », le 18 septembre 1814.
Achat de la Société des amis du Musée, 2022.



Légion d'honneur
Situation au 5 Mars 1815.

Nominations anciennes Déduction des démissions laissées le 24 Février.	Déduction après les promotions nouvelles	Effectif Des Nominations anciennes	Des Nominations nouvelles	Totale
360	"	36	33	89
1256	39	96	66	162
3780	65	512	166	679
27000	155	2545	1035	3580
22736	1025	24711	6705	28416

80. Grands Croix
160. Grands Officiers
400. Commandants
2000. Officiers
Chevaliers

État de situation des effectifs
de la Légion d'honneur
au 5 mars 1815. Archives
du musée de la Légion
d'honneur, LHM B2 1.

Le 18 Septembre 1814.

Veuille Monsieur le Lieutenant Général Comte
de Beurnonville, Pair de France, et Ministre de
la Guerre sous Louis Seize;
C'est moi

Mme Grand Croix de Grand Officier de la Légion
d'honneur, nouveau format, Couronne Royale
à l'Épée Mobile et à l'Épée, Médaille de Louis XV
et au revers les Armes de France; ci-joint 360.

Je certifie Monsieur le Comte, le bon vouloir de Nos Bontés
pour Moi lors de l'installation au Ministère de la Guerre
en 1792 époque à laquelle Nous ordonnâmes à Moi de me faire
donner des lettres dans Nos Bureaux et les quelle furent accomplies
et ont été aux pieds et sous Couronne.



Seul un autre insigne de ce type figure dans les collections nationales à ce jour, celui du général Jean-Isidore Harispe¹⁷, aujourd'hui conservé au musée de l'Armée (Inv. 2003.10.13).

Très certainement de fabrication privée, le bijou de Cornudet est d'une très belle exécution. Le ruban au bas de l'insigne est à doubles pampilles, la ciselure du nœud de bélière est d'une très grande qualité et le centre est en plusieurs parties avec un fond rayonnant.

Le second enrichissement est une facture de l'orfèvre Coudray, adressée au lieutenant général comte de Beurnonville, pour «une grande croix de grand officier de la Légion d'honneur, nouveau format¹⁸». Ce document constitue un intéressant témoignage de la volonté pour les grands officiers de se mettre en conformité avec ce nouveau port.

Un mystère entoure tout de même cette facture. Elle est datée du 18 septembre 1814, alors que Pierre Riel de Beurnonville est déjà grand'croix de la Légion d'honneur depuis le 22 juillet de la même année.

Il est possible que ce bijou ait été commandé pour être offert à un autre récipiendaire.

Le général, membre du conseil royal et protagoniste lui-même des différentes évolutions de la Légion d'honneur, a également pu commander cet insigne avant sa nomination. Ce bijou aurait alors directement servi de grand'croix.

Dès lors cette facture peut également constituer un intéressant témoignage du réemploi d'un bijou de grand officier en grand'croix.

Enfin, les portraits des grands officiers eux-mêmes, tout comme les insignes, ont parfois dû être adaptés pour être en conformité avec cette nouvelle ordonnance.

En témoigne le très intéressant portrait du général Charles Joseph Randon de Malboissière, comte de Pully¹⁹ par Dubois-Drahonet²⁰. Ce tableau, livré en mars 1814, a dû subir au moins deux modifications après l'été 1814²¹ : l'ajout de la croix de Saint-Louis, reçue le 20 août 1814 et du cordon de grand officier de la Légion d'honneur, conféré trois jours plus tard. Ces ajouts expliquent la cohabitation de la Couronne de fer impérial avec l'ordre royal de Saint-Louis et le port non protocolaire de ce dernier, qui aurait dû figurer avant la Légion d'honneur.

S'il est impossible d'avoir aujourd'hui un nombre précis de «grand'croix» commandées pour être portées par de grands officiers entre le 19 juillet 1814 et le 26 mars 1816, une «*situation de la Légion d'honneur au 5 mars 1815*²²» nous permet d'avoir un état de cent soixante-deux grands officiers vivants à cette période, ce qui nous donne donc une idée approximative du nombre d'insignes qui ont pu avoir cet usage.

17. Il est intéressant de noter que le général Harispe fut nommé grand officier de la Légion d'honneur en même temps que Joseph Cornudet le 30 juin 1811. Élevé grand'croix le 9 mai 1833, il ne fit pas modifier son premier insigne, mais s'en procura un du modèle de la monarchie de Juillet.

18. Achat de la Société des amis du musée, avril 2022. Inv. 011124.

19. Archives Nationales, dossier LH/2265/51.

20. Tous nos remerciements sont ici transmis à Ronald Pawly, qui nous a aimablement signalé ce très intéressant tableau.

21. Livré au général le 4 mars 1814, le tableau est pourtant daté de 1815, ce qui tend à prouver qu'il a bien été modifié après les nouvelles nominations de Randon de Pully.

22. Archives du musée de la Légion d'honneur, LHM B² 1.

L'ordonnance royale du 26 mars 1816 et la mise en place définitive du port des insignes

À la fin de la Première Restauration, le comte de Bruges avait très succinctement succédé à l'abbé de Pradt. Après les Cent-Jours, Louis XVIII nomme le maréchal Étienne Macdonald, grand chancelier, le 2 juillet 1815. Ce dernier est tout d'abord chargé d'accomplir une mission compliquée et totalement éloignée de sa fonction : prendre en charge le licenciement des restes de l'armée napoléonienne repliés sur la Loire.

Après s'être acquitté de sa tâche, Macdonald va s'évertuer à redonner à la grande chancellerie un réel fonctionnement et une place au sein du gouvernement royal. Son rôle dans la réorganisation de la Légion d'honneur est décisif et son action va permettre à cette distinction, plus que de survivre, de combler bon nombre de lacunes qui lui faisaient défaut depuis sa création.

Le 16 mars 1815²³, lors d'une séance au Palais Bourbon, le roi porte pour la première fois la Légion d'honneur, symbole de l'importance retrouvée de l'ordre. En 1820, il se fera réaliser un ensemble d'insignes en diamants en même temps que ceux des ordres royaux²⁴, qui seront démontés sous la monarchie de Juillet²⁵.

L'ordonnance royale du 26 mars 1816 relative à « *l'organisation, la composition et l'administration de la Légion d'honneur, sous le titre d'Ordre royal de la Légion d'honneur* », dont Macdonald est grandement à l'origine, fait enfin figure de premier code de la Légion d'honneur.

Le chef de l'État devient grand-maître de l'ordre (il n'était que « chef » auparavant), une nouvelle numérotation matricule voit le jour, les premiers brevets sont créés, et bien entendu, le port des insignes est réglementé par le titre II « *Forme de la Décoration, et manière de la porter* » :

« 10. La décoration de l'ordre royal de la Légion d'honneur consiste dans une étoile à cinq rayons doubles, surmontée de la couronne royale. Le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, présente, d'un côté, l'effigie d'Henri IV avec cet exergue, *Henri IV, Roi de France et de Navarre* et de l'autre ; trois fleurs de lys avec cet exergue, *Honneur et Patrie*.

11. L'étoile émaillée de blanc est en argent pour les chevaliers, et en or pour les grand'croix, les grands officiers, les commandeurs et les officiers.

12. Les chevaliers portent la décoration en argent à une des boutonnières de leur habit, attachée par un ruban moiré rouge sans rosette. Les officiers la portent en or à une des boutonnières de leur habit, attachée par un ruban moiré rouge avec une rosette.

Les commandeurs portent la décoration en sautoir, attachée à un ruban moiré rouge un peu plus large que celui des officiers.

23. *Bulletin des Lois*, n° 96, 1815, p. 253.

24. Inventaires des bijoux de la couronne de 1827 et 1832, BNF cotes NAF 18123.

25. Archives Nationales, cotes O5 2113-2115.

Les grands officiers portent, sur le côté droit de leur habit, une plaque semblable à celle des grand'croix, brodée en argent, mais du diamètre de sept centimètres et deux millimètres. Cette plaque est substituée au large ruban qu'ils portent actuellement, et ils continuent en outre de porter la simple croix en or à la boutonnière gauche.

Les grand'croix portent un large ruban moiré rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, et au bas duquel est attachée une grande étoile en or ; ils portent en même temps une plaque brodée en argent, du diamètre de dix centimètres quatre millimètres, attachée sur le côté gauche des habits et des manteaux, et au milieu de laquelle est l'effigie d'Henri IV, avec l'exergue Honneur et Patrie.

Ils cessent, ainsi que les commandeurs, de porter la simple croix en or, lorsqu'ils sont décorés des marques distinctives de leurs grades : néanmoins cette croix leur est permise, lorsqu'ils ne les portent pas extérieurement.

13. Les membres de l'ordre royal de la Légion d'honneur portent toujours la décoration.

14. Les grand'croix, grands officiers, commandeurs, officiers et chevaliers, ne peuvent porter que les marques distinctives de leurs grades ; le Roi seul porte chacune d'elles à sa volonté. Tous nos sujets membres de l'ordre royal de la Légion d'honneur sont toujours décorés selon leurs grades, quand ils paraissent devant nous et devant les princes de la famille royale et de notre sang ; lorsque, dûment convoqués par les autorités, d'après les règlements sur les préséances, ils assistent, soit en notre présence, soit en notre absence, aux grandes audiences, aux grandes réceptions, aux cérémonies politiques, religieuses et civiles, aux revues, aux grandes parades, etc. »

Pour la première fois dans l'histoire de la distinction, chaque grade est doté d'un port spécifique et les grands officiers cessent de porter le grand cordon sans la plaque.

On peut remarquer que la suite rapide de ces modifications sous la Restauration a parfois mené à une confusion dans la typologie établie par certains ouvrages, catalogues de vente ou collectionneurs. Les différents insignes qui se sont côtoyés ont fait naître une division incorrecte en deux types : « Première Restauration », avec une plaque ornée au centre des trois fleurs de lys surmontées d'une couronne et un insigne composé de la même symbolique au revers ; et « Seconde Restauration » avec une plaque ornée de l'effigie d'Henri IV et un revers d'insigne composé des trois fleurs de lys sans la couronne.

Il convient d'apporter ici une certaine clarification. La plaque aux fleurs de lys surmontée d'une couronne n'a été réglementaire qu'entre le 21 juin et le 19 juillet 1814. Des plaques ornées de l'effigie du premier roi Bourbon sont donc déjà en usage en 1814. De même la présence d'une couronne au-dessus des fleurs de lys au revers de l'insigne n'a jamais été réglementaire. Elle s'explique facilement, sur certains bijoux, par l'usage dès le Premier Empire de faire figurer au revers de la décoration la même symbolique que celle du centre de la plaque. Des insignes ornés seulement de trois fleurs de lys, tel celui de Cornudet, existent ainsi dès la Première Restauration.



Étienne Hippolyte Nicolas Coudray (1768-1823), insignes de grand'croix de la Légion d'honneur de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry (1778-1820), avers et revers. Nomination du 3 juillet 1816, or et émail, achat du musée grâce au soutien de sa Société des amis, 2018.



Plaque de grand'croix de la Légion d'honneur. Modèle en vermeil, après le décret du 28 novembre 1952, collections du musée de la Légion d'honneur.

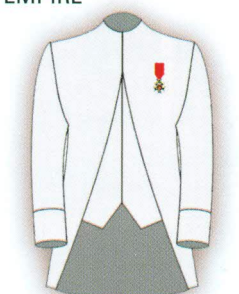
À quelques détails près, l'organisation de 1816 est encore valable de nos jours et ne subira que de légères modifications. Pour les grands officiers, seule va varier la réglementation de la taille de la plaque. Elle est fixée à 7,2 centimètres le 26 mars 1816, 3,2 centimètres plus petite que celle de grand'croix. Les textes sont ensuite muets jusqu'à l'ordonnance du 16 mars 1852 qui instaure une plaque commune de 9 cm aux deux plus hauts grades. Le décret du 28 novembre 1952 stipule enfin que la plaque de grand'croix sera désormais dorée, individualisant définitivement les deux dignités de l'ordre.

Le dernier changement qu'il est possible de citer dans le port des insignes est enfin l'avis de la grande chancellerie publié au *Journal officiel* du 12 décembre 1976²⁶, relatif à la mise en place d'un port spécifique de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite pour les femmes. Celui-ci n'a cependant jamais été appliqué à ce jour. ■

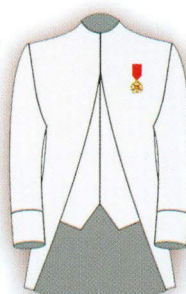
26. JO du 12 décembre 1976, p. 7164. Pour cette question, se rapporter à l'article de Matthias Martin, « Le port féminin des ordres nationaux français », in *Bulletin de la Société suisse de phaléristique*, n° 129, mars 2020, pp. 7 à 18.

Planches récapitulatives des différentes façons de porter les insignes de la Légion d'honneur du Premier Empire à la Restauration

SOUS LE PREMIER EMPIRE



Aigle d'argent
(Membres - Chevaliers)

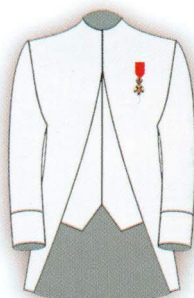


Aigle d'Or
(Officiers - Commandants - Grands officiers)

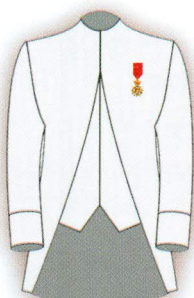


Grande décoration
(et aigle d'or de grand officier)

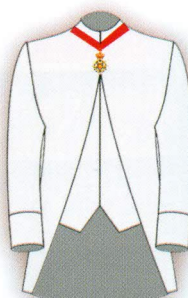
DU 21 JUIN AU 19 JUILLET 1814



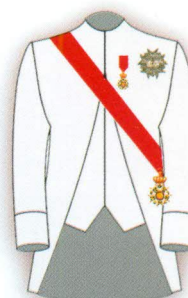
Chevaliers



Officiers - Commandans



Grands officiers

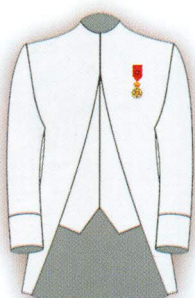


Grand'croix

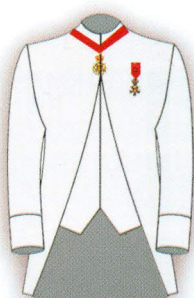
DU 19 JUILLET 1814 AU 26 MARS 1816 (hors Cent-Jours)



Chevaliers



Officiers



Commandans

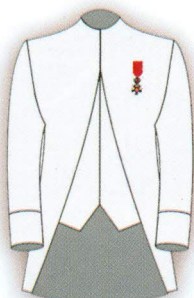


Grands officiers

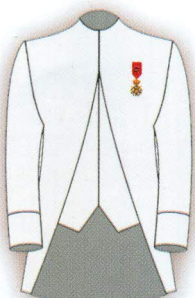


Grands cordons

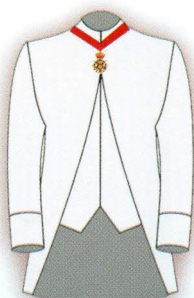
APRÈS LE 26 MARS 1816



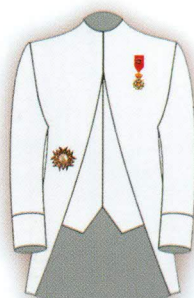
Chevaliers



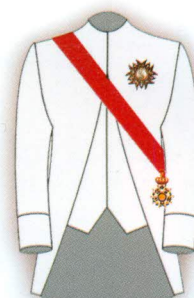
Officiers



Commandeurs



Grands officiers



Grand'croix